

22 jan 2021 -16:18

Appartient à Conseil des ministres du 22 janvier 2021

Examen de proportionnalité préalable à l'adoption d'une réglementation de profession

Sur proposition du ministre des PME David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal déterminant le portail fédéral unique relatif à un examen de proportionnalité préalable à l'adoption ou la modification d'une réglementation de profession.

La directive européenne 2018/958, transposée en droit belge par la loi du 27 octobre 2020, impose aux Etats membres de réaliser un examen de proportionnalité avant l'adoption ou la modification d'une réglementation de profession.

Le projet d'arrêté royal prévoit que le site www.business.belgium.be, géré par le SPF Chancellerie du Premier Ministre, servira de portail fédéral unique qui permettra aux autorités de publier les projets de réglementation pour les porter à la connaissance des citoyens, des bénéficiaires de services, des parties prenantes concernées et des autres Etats membres. Le portail permettra notamment aux intéressés de formuler des remarques.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal déterminant le portail fédéral unique visé à l'article 9 de la loi du 27 octobre 2020 relative à un examen de proportionnalité préalable à l'adoption ou la modification d'une réglementation de profession, les informations reprises sur ce portail et les modalités de son utilisation

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 69 79
<https://clarinval.belgium.be>
info@clarinval.belgium.be

Marie Stasse
Porte-parole (FR)
+32 472 20 35 02
marie.stasse@clarinval.belgium.be

Jonas Clottemans
Porte-parole (NL)
jonas.clottemans@clarinval.belgium.be